



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS  
 Présents : 18  
 Absents : 11  
 Votants : 22  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS), MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage et, notamment, son article 1,

Monsieur le Maire rappelle que cette loi impose aux communes de plus de 5000 habitants de figurer dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du conseil départemental.

Le schéma départemental instauré sur la période 2011-2016 prévoyait la création sur Crolles d'une aire de 200 places pour les Grands Passages.

Monsieur le Maire rappelle la création de cette aire, qui devait permettre de répondre aux prescriptions imposées par le schéma départemental, a donc été prévue Chemin Pré Pichat. Mais il expose que la capacité initiale de cette a dû être fortement réduite suite à différents recours et à la prise en considération de mesures environnementales. Elle dispose donc d'une capacité de 50 places.

Depuis 2009, la gestion des aires sur le territoire du Grésivaudan a été transférée à la communauté de communes.

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 confirme la nécessité de disposer d'une aire de grand passage sur le territoire du Grésivaudan, celle initialement prévue à Crolles ne pouvant être considérée comme telle au regard de sa capacité d'accueil.

Au vu de ces éléments, la commune de Crolles ayant rempli sa mission autant que faire se peut au vu des contraintes et recours intentés contre le projet, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des prescriptions de futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage imposant au territoire du Grésivaudan de disposer d'une aire de 150 à 200 places.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 octobre 2018

Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

